



Madame La Préfète du Loiret
Préfecture du Loiret
181, rue de Bourgogne,
45042 ORLEANS CEDEX 1

Paris, le 20-12-2021

Objet : Garanties financières – Elicio France

Madame La Préfète,

La société Elicio France SAS est une filiale à 100% de la société Nethys SA. Ainsi, les capacités financières de la société Elicio France SAS sont également celles de la société Nethys SA, dont l'objectif est de détenir en propre l'ensemble des installations mises en service par ses équipes. Les chiffres du groupe sont consolidés au niveau de la maison-mère Enodia SCRL, détenue en majorité par la Province de Liège, Belgique.

Concernant la constitution de garanties financières pour le démantèlement du parc éolien des Ormeaux, la société Elicio France SAS constituera une garantie financière avant la mise en service du parc éolien conformément à l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent et à l'arrêté du 10 décembre 2021 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Dans le cadre du parc éolien des Ormeaux, conformément à la réglementation en vigueur, le montant des garanties financières sera déterminé par application de la formule suivante :

$M = (N \times C_u)$; N étant le nombre d'aérogénérateurs, C_u le montant unitaire forfaitaire fixé à 50 000 € par aérogénérateur, auquel s'ajoute par aérogénérateur 25 000 € pro rata le mégawatt installé au-dessus de 2 MW.

Conformément à l'arrêté du 10 décembre 2021, le montant sera réactualisé par un nouveau calcul, par l'exploitant tous les 5 ans. Les modalités d'actualisation seront fixées par l'arrêté d'autorisation du parc éolien par application de la formule suivante :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

M_n est le montant exigible à l'année n,

M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée précédemment,



$Index_n$ est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie,
 $Index_o$ est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011,

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie,

TVA_o est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 %.

Le montant de cette garantie financière s'élève à 750.000€ pour le projet éolien des Ormeaux.

La garantie sera constituée avant la mise en service du parc comme le précise l'article R. 553-1 du code de l'environnement, créé par Décret n°2011-985 du 23 août 2011. Elle résultera d'un engagement écrit d'un organisme bancaire ou d'assurance, ou d'une consignation volontaire déposée sur un compte ouvert dans les livres de la Caisse des Dépôts et Consignations. Conformément à l'article R516-2 III du code de l'environnement, l'exploitant transmettra au préfet un document attestant la constitution de la garantie financière. Ce document sera établi conformément au modèle transmis par le Syndicat des Energies Renouvelables (SER FEE).

Je vous prie, Madame la Préfète, de croire à l'assurance de ma respectueuse considération.

Pour Elicio France SAS,
représentée par Elicio SA,
représenté par Alain JANSSENS,
Président

DocuSigned by:
Alain Janssens
CFF84B10C969419...